

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Product name : PHILEAS EQUITY EUROPE

Legal entity identifier : 549300L6REEBOT41W28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Yes

No

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit ?

Le fonds prend en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement. Cette intégration ESG repose sur une méthodologie cumulant des mécanismes d'exclusion, de notation interne et de notation externe.

S'agissant de l'analyse interne, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds englobent notamment les dimensions suivantes :

- Environnement :
 - o Décarbonation :
 - o Pollution et déchets
- Social :
 - o Capital humain :
 - o Capital sociétal :
 - o Impact produit :

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Analyse interne

S'agissant de l'analyse interne, notre outil repose sur une analyse qualitative de la sensibilité des entreprises de notre univers de suivi (environ 340 valeurs) à six thématiques ESG. Chacun de ces thèmes fait l'objet d'une notation sur une échelle de 5 intégrant les notions à la fois de risques et d'opportunités, avec des notes allant de -2 (risques élevés, faibles opportunités) à +2 (risques faibles, fortes opportunités).

Les thématiques environnementales et sociales analysées sont les suivantes :

Environnement :

Décarbonation : analyse de l'empreinte directe et indirecte (scope 1-2-3), analyse d'impact (produits contribuant à la réduction des émissions), mise en place d'une politique de réduction des émissions, trajectoire de réduction des émissions

Pollution et déchets : recyclabilité, emballages, déchets et rejets toxiques

Social :

Capital humain : qualité des relations sociales, attractivité pour les talents, santé et sécurité au travail

Capital sociétal : relations clients/fournisseurs/autorités

Impact produit : impact pour la santé, sécurité du produit, sécurité des données

Analyse externe

Les indicateurs évoqués plus haut sont complétés par une batterie d'indicateurs externes collectés via Sustainalytics et S&P Trucost. Leurs critères sont adaptés au secteur et aux enjeux de chacune des entreprises analysées, et, - pour Sustainalytics - prennent en compte l'exposition de la société aux risques liés à l'indicateur et la gestion par l'entreprise de ces risques.

Les principaux indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

Environnement :

- Existence d'une politique environnementale
- Existence de programmes de préservation de la bio-diversité
- Empreinte carbone et autres gaz à effets de serre
- Politique de réduction de l'empreinte carbone et autres gaz à effets de serre
- Politique d'utilisation d'énergies renouvelables
- Gestion des déchets et effluents
- Programmes de recyclage et économie circulaire
- Intensité de consommation d'eau

Social :

- Politique de non-discrimination
- Programmes de respect des droits de l'homme
- Divergences de salaires homme/femme
- Implication dans des projets communautaires
- Taux de rotation des effectifs
- Recours au travail temporaire
- Formation
- Sécurité au travail
- Santé au travail
- Libre association

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Notation externe - Empreinte carbone

Le fonds s'engage à maintenir en permanence une empreinte carbone sensiblement inférieure au benchmark (source S&P Trucost)

Notation interne

Comme indiqué plus haut, la méthodologie de la société repose sur l'attribution d'un score compris entre -2 et +2 à une batterie de critères ESG. Le fonds se fixe comme objectif d'avoir une note globale positive en permanence sur les 3 critères suivants :

- Décarbonation
- Capital Humain
- Gouvernance

Les données relatives à ces objectifs sont publiées dans les lettres mensuels du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce produit financier prend en compte les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : entreprises sans politique de gestion de l'eau, entreprises sans politique de prévention des accidents au travail.

Cette approche est complétée par la mise en place de deux listes d'exclusion :

- ➔ Une liste d'exclusion externe (>160 sociétés), diffusée par NORGES BANK, fonds de pension leader de l'investissement responsable (<https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies>). Cette liste exclut certaines entreprises sur la base des produits et services qu'elles proposent et/ou de comportements qui peuvent leur être imputés.

Produits

Tabac, production de charbon ou d'énergie à base de charbon, armes nucléaires, armes controversées (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), exportations d'armes vers des pays sujets à des sanctions internationales.

Comportements

Violations des droits de l'Homme, dommages sévères à l'environnement, failles de gouvernance dans la gestion des émissions de gaz à effet de serre, corruption, violation grave des normes éthiques fondamentales.

- ➔ Une liste d'exclusion interne basée sur des controverses avérées ou potentielles.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'usage de la liste d'exclusion de Norges Bank évoqué plus haute cible précisement certains comportements en violation des principes cités. Les sociétés non conformes y figurant sont de fait exclues de l'univers investissable.

La prise en compte des PIN, et notamment l'utilisation des PIN sociaux suivants, complète l'approche :

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le produit prend en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité, en calculant les différents indicateurs relatifs aux incidences négatives et en appliquant des filtres d'exclusion tel que décrits plus haut.
- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds suit une stratégie d'investissement basée sur l'analyse fondamentale des sociétés.

Le processus d'investissement s'articule autour des étapes suivantes

- Diagnostic stratégique : avantages compétitif, forces et faiblesses de l'entreprise
- Validation comptable : validation de la qualité de l'information financière
- Analyse financière
- Analyse ESG
- Evaluation

L'analyse ESG est basée sur un système de notation propriétaire reposant sur une analyse qualitative de la sensibilité des entreprises de notre univers de suivi (environ 340 valeurs) à six thématiques ESG. Chacun de ces thèmes fait l'objet d'une notation sur une échelle de 5 intégrant les notions à la fois de risques et d'opportunités, avec des notes allant de -2 (risques élevés, faibles opportunités) à +2 (risques faibles, fortes opportunités).

Les thématiques ESG analysées sont les suivantes :

1. Décarbonation
2. Pollution et déchets
3. Capital humain
4. Capital sociétal
5. Impact produit
6. Gouvernance

Cette analyse ESG interne est par ailleurs nourrie d'inputs externes provenant de plusieurs bases de données (Sustainalytics, S&P Trucost).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Comme détaillé plus haut, le fonds s'applique plusieurs niveaux de contrainte :

- Application d'un filtre d'exclusions sectorielles et normatives,
- Application d'un filtre lié aux controverses

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Maintien d'une empreinte carbone (scope 1 et 2) inférieure à l'univers de référence (source S&P Trucost)
- Maintien d'une note nette interne globale positive (notes des positions longues – notes des positions short) en permanence sur les 3 critères suivants :
 - Décarbonation
 - Capital Humain
 - Gouvernance

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable. Les filtres d'exclusions permettent de réduire l'univers d'investissement. Il n'existe néanmoins pas de taux d'exclusion minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises fait partie des 6 thématiques ESG notées en interne et des 3 thématiques sur laquelle le fonds veille à maintenir une note nette globale positive à tout moment (notes des positions longues moins notes des positions shorts) . Les critères de gouvernance évalués sont :

- Compétences de l'équipe dirigeante :
 - Pour le directeur général : légitimité dans le métier, track-record, capacité managériale, leadership et structure du schéma de rémunération
 - Pour le comité de direction : composition, diversité, pertinence des fonctions représentées et engagement sur les sujets de RSE.
- Contre-pouvoirs : sources de contre-pouvoirs au sein du Conseil, anticipation de la succession du directeur général, adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, diversité homme/femme du Conseil, diversité géographique, disponibilité et implication des administrateurs.
- Respect des actionnaires minoritaires : principes one share-one vote et mécanismes anti-OPA, transparence de l'information financière.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

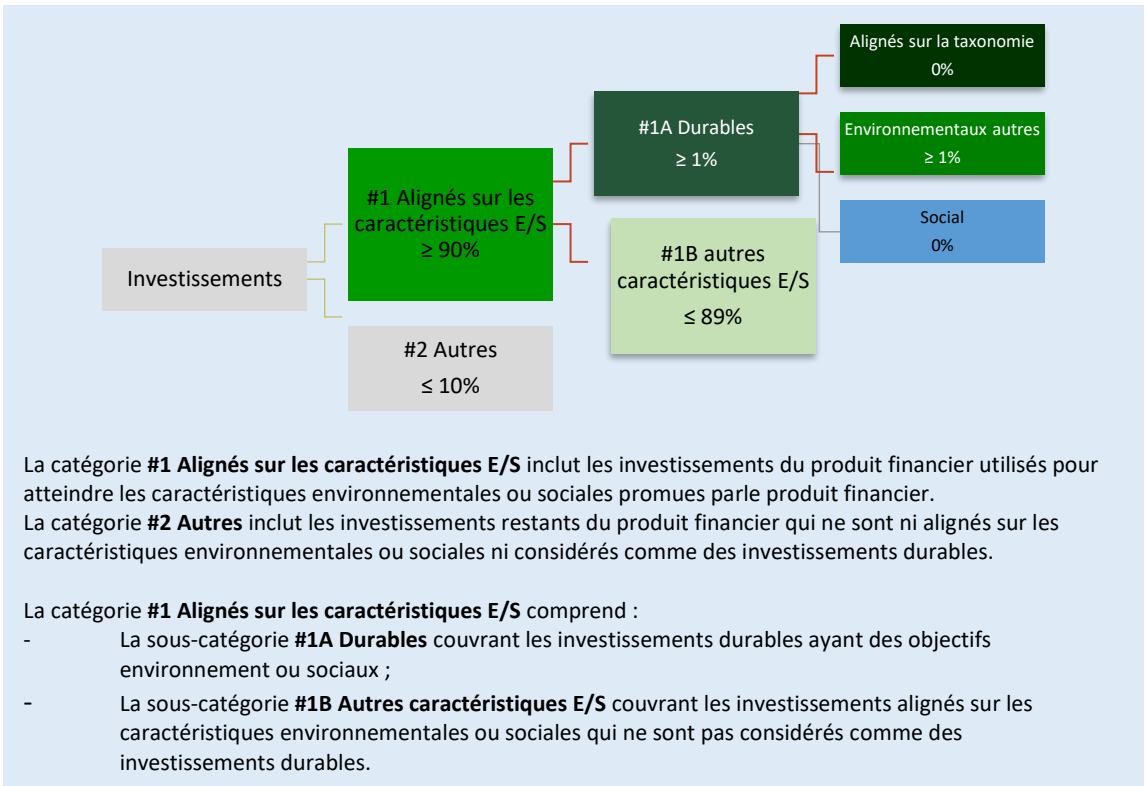
Le produit financier investit au moins 1% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce produit financier peut être trouvée dans le prospectus de celui-ci.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CAPEX)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (Opex)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
 - La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a recours à des produits dérivés, notamment à des fins de couvertures dans le cadre de sa gestion de type long-short.

Les sociétés sous-jacentes font l'objet d'une analyse ESG au même titre que les autres sociétés sur lesquelles le fonds est investi en fonction de leur exposition notionnelle. L'attention est portée sur la note nette globale du portefeuille (note des positions longues - note des positions utilisées comme couverture via des produits dérivés). En veillant à maintenir une note nette globale positive, l'équipe de gestion s'assure ainsi que les notes moyennes pondérées des positions longues sont positives et supérieures à celles des positions utilisées comme couverture.



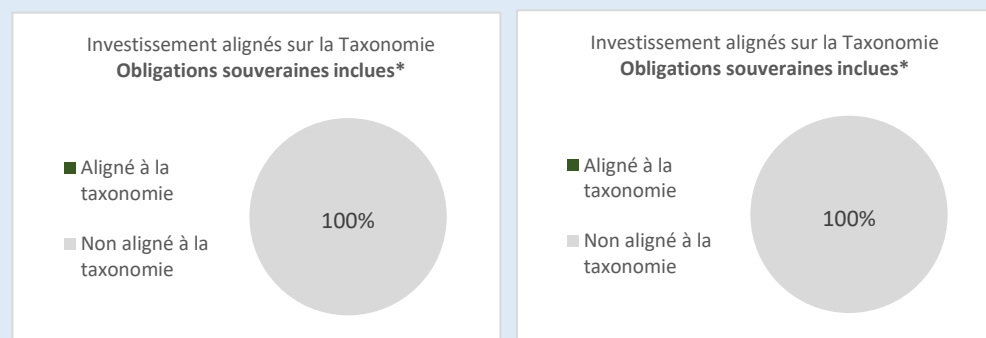
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne vise aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR).



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sera constituée de trésorerie (détenue à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques). Les liquidités ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion sur son site internet : www.phileas-am.fr